

**Direction : Direction social solidarité santé**

**Accueil des Travailleurs Handicapés**

**REF : ATH2005001**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de coopération Locale entre l'Agence Nationale pour l'Emploi et la Ville d'Aubervilliers.**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi en date du 29 juin 2001, relative à la stratégie d'alliance et de partenariat de l'agence,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi en date du 28 septembre 2001 se rapportant au cahier des charges relatif aux conventions à fin de placement et prise en application des dispositions de l'article R.311-4-4 du code du travail,

Considérant les missions respectives de l'Agence Nationale Pour l'Emploi d'Aubervilliers et du service d'Accueil des Travailleurs Handicapés visant à favoriser l'accompagnement et le reclassement des personnes en situation de handicap,

Considérant l'habilitation de délégation de service, délivrée par le directeur régional de l'ANPE aux conseillers d'ATH, attestant de l'aptitude à accomplir et exercer les actes professionnels correspondants,

Considérant l'évaluation positive de la convention de coopération n° 04 930 16 001 00 du 31 juillet 2003 entre l'Agence Nationale Pour l'Emploi et ATH,

Vu le projet de coopération locale entre l'Agence Nationale Pour l'Emploi et la Commune d'Aubervilliers à échéance du 31 juillet 2006,

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent avenant à la convention passée avec l'Agence Nationale pour l'Emploi.

Pour le Maire

L'adjoint délégué